

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

Lieu de la séance : PRINQUIAU

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D.
GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P.
BRIAND, Y. COURIO, R. NICOLEAU, Y.
TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F.
MOREAU, P. CORBEL

Mesdames :

V. BARRILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, E.
SABATHIER, S. PASCO, M. LEJEUNE, A. ROULEAU,
V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M.
VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P.
CHABAUD, C. PETER

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 13

Nombre de conseillers présents : 30

Procurations : 4

Absents : 2

Nombre de votants : 34

Absents excusés ayant donné procuration à :

N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD
C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD
M. JANVIER pouvoir à P. BRIAND
A. JOGUET pouvoir à Y. COURIO

Absents excusés :

J. TATARD
S. HALLIEN-LANIO

Présidence : R. NICOLEAU
Secrétaire de séance : A. ROULEAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 septembre 2020. Le procès-verbal n'appelle aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

1- RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué aux déchets

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci annexé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire :

- PRENNENT ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

ANNEXE

Voir document annexé.

2- RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA SPL LOIRESTUA

Rapporteur : Monsieur Yan COURIO, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Vu le rapport de la SPL Loirestua pour l'année 2019, ci annexé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire :

- PRENNENT ACTE du rapport de la SPL Loirestua pour l'année 2019.

ANNEXE

Voir document annexé.

3- COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération n°1_16-07-2020, du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 3_24-09-2020 du Conseil Communautaire du 24 septembre relative à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant les modifications de la composition de la commission Eaux et milieux aquatiques, assainissement et de la commission Déchets à apporter.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- DE DESIGNER comme indiqué ci-dessous les membres de la commission Eaux et milieux aquatiques, assainissement et les membres de la commission Déchets étant ici précisé que les membres des autres commissions demeurent identiques :

Commission Eaux et milieux aquatiques, assainissement

Elus communautaires :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Evelyne LE QUENVEN, Roger GUYON, Janick TATARD

Commission Déchets :

Elus communautaires :

Pascal MARTIN, Thierry GADAIS, Claire TRAMIER, Valérie BARILLAU, Evelyne LE QUENVEN, Judith LERAY

4- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA COLLERAYE SAVENAY : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC) 2019

Rapporteur : Monsieur Michel MEZARD, Vice-président délégué au développement économique

CONTEXTE

Le présent bilan est établi conformément à l'article 18 de la convention de concession signée le 5 avril 2002 entre LAD-SELA et la Commune de Savenay, par la suite transférée à la Communauté de Communes Loire et Sillon et depuis la fusion du 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

La concession est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 afin de finaliser la commercialisation de la ZAC.

Pour rappel, depuis l'origine de l'opération, afin d'éviter de recourir à l'emprunt et ainsi supporter des frais financiers, la CCLS avait été amenée à verser des avances successives de la collectivité au bénéfice de la LAD-SELA sur sa propre trésorerie, décomposées de la manière suivante :

- Délibération du 26 mars 2009 : 1 150 000 €
- Délibération du 8 juillet 2010 : 800 000 €
- Délibération du 14 novembre 2013 : prorogation de l'avance de 1 950 000 € jusqu'au 31/12/2015

La SPL LAD a procédé au remboursement des sommes de 250 000 € en 2015, 650 000 € en 2016, 500 000 € mandatés en 2017 et payés en 2018 et 550 000 € versés en 2018. Ces sommes sont imputables sur les avances consenties par la collectivité. Le montant global des remboursements est de 1 950 000 €.

Les comptes présentés ci-dessous sont arrêtés au 31 décembre 2019.

A cette date, le résultat d'exploitation de l'année est arrêté à – 259 575 H.T. et la situation de trésorerie arrêtée au 31 décembre 2019 est de 1 016 537 € suivant le tableau ci-dessous. Le bilan de l'opération s'équilibre.

BILAN FINANCIER AU 31/12/2019

	Bilan 31/12/18	Fin 2018 Année	2019 Année	Réalisé Total	2020 Année	Au-delà Année	Bilan HT	Ecart
PRODUITS	9 883 612	9 727 008	156 676	9 883 684			9 883 684	75
LOCATIONS								
CESSIONS	9 858 333	9 701 275	157 058	9 858 333			9 858 333	0
FINANCEMENT DU MANDANT								
PARTICIPATIONS DU CONCEDEANT								
SUBVENTIONS								
PRODUITS FINANCIERS	12 604	12 604		12 604			12 604	0
AUTRES PRODUITS	12 675	13 129	-380	12 750			12 750	75
CHARGES	9 883 611	8 530 733	416 251	8 946 984	213 005	723 694	9 883 686	75
ETUDES	1 068 036	779 619	37 826	817 445	51 422	199 169	1 068 036	0
COÛTS D ACQUISITION	1 221 699	1 157 824		1 157 824	20 000	43 875	1 221 699	0
TRAVAUX D INFRASTRUCTURE	5 930 862	5 279 784	351 470	5 631 254	134 183	165 425	5 930 862	0
TRAVAUX DE BÂTIMENTS	1 093	1 093		1 093			1 093	0
ACHATS								
FONDS DE CONCOURS								
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	107 781	107 781		107 781			107 781	0
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	147 487	110 450		110 450		37 037	147 487	0
FRAIS DE SOCIETE	1 042 860	970 761	26 005	996 765	6 861	61 925	1 065 553	22 693
FRAIS DIVERS	319 981	94 593	952	95 546	540	201 277	297 363	-22 618
T.V.A. SUR MARGE								
T.V.A. NON RECUPERABLE (prorata)								
FRAIS DE COMMERCIALISATION	43 812	28 828		28 828		14 985	43 813	1
FRAIS DE PERSONNEL								
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES								
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
RESULTAT D'EXPLOITATION	1	1 196 274	-259 575	936 701	-213 005	-723 694	1	0

BILAN FINANCIER AU 31/12/2019

	Bilan 31/12/18	Fin 2018 Année	2019 Année	Réalisé Total	2020 Année	Au-delà Année	Bilan HT	Ecart
MOBILISATIONS	2 977 500	2 977 500	3 000	2 980 500			2 980 500	3 000
Emprunts encasés	1 000 000	1 000 000		1 000 000			1 000 000	
Cautions reçues	27 500	27 500	3 000	30 500			30 500	3 000
Avances reçues des collectivités	1 950 000	1 950 000		1 950 000			1 950 000	
AMORTISSEMENTS	2 977 500	2 965 000		2 985 000	15 500		2 980 500	3 000
Emprunts remboursés	1 000 000	1 000 000		1 000 000			1 000 000	
Cautions remboursées	27 500	15 000		15 000	15 500		30 500	3 000
Avances remboursées aux collectivités	1 950 000	1 950 000		1 950 000			1 950 000	
TVA payée								
FINANCEMENT		12 500	3 000	15 500	-15 500			
Comptes de tiers/ TVA et autres financements		50 973	13 363	64 336	-39 589	-32 846		
TRESORERIE PERIODE		1 259 749	-243 712	1 016 037	-268 095	-756 540		
TRESORERIE		1 259 749	1 016 537		748 442	8 098		

En 2019, les produits de vente se sont élevés à 157 058 € HT et concernent la vente du lot 2 bis à la SARL BODY pour l'implantation de l'enseigne ECO CUISINE.

Les charges représentent un montant global de 416 253 € HT, 37 826 € HT d'études de faisabilité pour le projet de passerelle au-dessus de la RD 3 et l'extension du parking au nord de la ZAC, 351 470 € de travaux d'infrastructures pour l'aménagement de l'îlot E2 et 26 005 € HT en frais de société.

A noter qu'au bilan 2019, aucun frais financier sur emprunt et à court terme.

PERSPECTIVES

Pour 2020 le prévisionnel de produits est de 0 € HT. Il n'y a plus de terrain disponible sur le parc commercial.

Le prévisionnel de charges pour l'année 2020 est estimé quant à lui à 213 005 € HT avec la finalisation des travaux sur la RD 93, la remise et la rétrocession des ouvrages à la collectivité.

Le compte rendu annuel d'activités complet est mis à disposition pour consultation au secrétariat de la Communauté de Communes.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le compte rendu d'activités annuel 2019 relatif au Parc d'activités commerciales de la Colleraye à Savenay,
- ☛ D'APPROUVER la proposition de rémunération de la clôture d'opération évaluée à 40 000 € HT au profit de LAD.

5- APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS

Rapporteur : Monsieur Michel GUILLARD, Vice-président délégué aux mobilités

CONTEXTE

La réalisation d'un schéma intercommunal des modes actifs permettant une pratique quotidienne des modes actifs est ressortie comme une action prioritaire de la stratégie de mobilité durable adoptée en Conseil communautaire du 31 janvier 2019.

Dans cette perspective et dans d'un appel à projet régional de l'ADEME, une étude a été confiée au cabinet d'étude INDDIGO entre décembre 2018 et février 2020 afin d'encourager et sécuriser les déplacements à pied ou en vélo pour les déplacements quotidiens de courte et moyenne distance. Pour répondre à une ambition de favoriser la pratique des modes actifs sur le territoire, il a été indispensable de décliner une stratégie d'intervention basée sur les besoins du cyclistes et des piétons, combinant différents leviers d'actions et impliquant l'ensemble des acteurs locaux.

Ce nouveau schéma directeur permettra de nourrir les réflexions qui accompagneront la mise en œuvre du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) d'Estuaire et Sillon et s'inscrira dans les futurs documents d'urbanisme afin d'assurer la pérennité de la démarche et d'anticiper les aménagements à réaliser.

UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE

L'étude a été réalisée selon un principe de co-construction avec des ateliers de travail collectifs réunissant des élus de chaque commune et des partenaires, ainsi que des temps d'écoute de la population. Rappel de la méthodologie du diagnostic :



Suite à l'analyse de la demande potentielle et aux résultats de l'atelier de co-construction du 5 mars 2019, les grandes orientations de la politique cyclable sont :

- 1) Favoriser l'intermodalité depuis les centralités
 - Rabattement vers les gares,
 - Rabattement vers les arrêts de transport en commun,
 - Rabattement vers les aires de covoiturage.
- 2) Relier les hameaux aux centralités (services et commerces)

- 3) Desservir les établissements scolaires du secondaire depuis les centralités et les arrêts TC
- 4) Desservir les pôles de loisir et culturel depuis les centralités et les arrêts TC
 - Les équipements sportifs (piscine, terrains et salles de sport),
 - Les médiathèques et bibliothèques.

En complément des enjeux cyclables, 11 secteurs de marchabilité ont été définis dans les centres-bourg de chaque commune et ont permis d'analyser les liaisons piétonnes à créer ou à conforter, les points durs à résorber et à faire des propositions concernant le mobilier urbain.

LES GRANDES LIGNES DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS 2020-2030

Le schéma directeur des modes actifs s'appuie sur trois grandes familles de propositions :

1. Un réseau cyclable hiérarchisé, sécurisé, continu et confortable

- Le dessin du réseau cyclable à construire représente plus de 80 km de desserte interne et 30 km de desserte externe (moins de 5% d'aménagés). Au regard de cette déclinaison spatiale des enjeux de desserte cyclable précités, il a été nécessaire de hiérarchiser des itinéraires du schéma cyclable afin de le rendre opérationnel et réaliste : 35km d'aménagements cyclables ont été programmés à l'horizon 2030
- Environ 6 000 habitants soit 20% de la population résident à moins de 200 mètres des 5 axes cyclables prioritaires:
 - Campbon – La Chapelle Launay – Savenay
 - Prinquiau – La Chapelle Launay - Savenay
 - Malville - Savenay
 - Cordemais - Croix Morzel - Le Temple-de-Bretagne
 - Cordemais – Saint-Etienne de Montluc
- Les nouveaux aménagements cyclables seront conçus pour pouvoir, à terme, accueillir tous types de cyclistes : la recherche de séparation physique entre cyclistes et véhicules concerne 16 kilomètres d'aménagements en site propre à réaliser (pistes cyclables et voies vertes).

2. Des services permettant de faciliter l'accès au vélo et de favoriser son usage

- Le déploiement d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique en partenariat avec le Département (mise à disposition gratuite de 60 à 100 VAE)
- Une offre de stationnement vélo renforcée pour répondre à la diversité des demandes : courte, moyenne, longue durées. En particulier, le développement du stationnement sécurisé sera recherché auprès des gares et des arrêts majeurs de transports collectifs pour favoriser l'intermodalité
- L'apport d'un soutien aux services visant des objectifs d'accompagnement et d'incitation aux pratiques cyclables : apprentissage en milieu scolaire, ateliers d'auto-réparation

- La valorisation du réseau cyclable prioritaire par le biais d'équipements de jalonnement permettant une bonne information et lisibilité de chaque itinéraire
- L'élaboration d'un plan de communication pour accompagner l'ensemble des actions.

3. Un cadre de référence des aménagements piétons pour accompagner les communes

- 90km de voies concernées par des ambitions de confortement de la place du piéton. Etat actuel : 7,5km de zones apaisées (zones de rencontre et zones 30). Plus de 10km de voie à traiter en zones de rencontre ou en zone piétonne
- Population estimée à moins de 50m des linéaires piétons prioritaires (centralités) : environ 10 000 habitants soit 30% de la population
- 35 à 40km de voies hors centres-villes et centres-bourgs à aménager pour sécuriser le piéton (principe de rabattement vers les centralités depuis les hameaux et les zones d'habitat nouvelles)
- Au final, un cadre de référence des aménagements de type « boîte à outil » a été établi à destination des communes afin de mettre l'accent sur la prise en compte de la marche

Garant de la cohérence et de la lisibilité de la politique cyclable d'Estuaire et Sillon, le schéma directeur des modes actifs permettra également de guider les collectivités territoriales partenaires et d'encourager sa mise en œuvre.

Les itinéraires cyclables identifiés représenteront l'armature de référence des futurs programmes d'aménagements cyclables du territoire ; ils pourront faire l'objet d'une programmation pluriannuelle de leur financement et de leur réalisation. Pour ce faire il sera nécessaire d'étudier plus finement les aspects de maîtrise foncière, de complexité des procédures (notamment environnementales et patrimoniales), de répartition des coûts et de faisabilité technique afin de pouvoir les prioriser, guider leur programmation, puis organiser leur mise en œuvre opérationnelle.

Il est ici précisé que le schéma directeur est évolutif. De nouveaux itinéraires cyclables pourront ainsi compléter l'armature de référence.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention (Y. Taillandier) :

- ☛ D'APPROUVER le schéma directeur des modes actifs et le guide d'aménagement ci-annexés,
- ☛ DE DIRE que le schéma est évolutif selon les termes énoncés ci-avant,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

ANNEXE

Voir document annexé.

6- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MALVILLE - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit, par arrêtés du 24 janvier et 26 juin 2020, la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Malville. Cette procédure a pour objectifs de modifier le règlement applicable aux zones UE et 1AUe afin de permettre une meilleure implantation des bâtiments d'activités, ainsi que de compléter l'inventaire communal des éléments patrimoniaux pouvant bénéficier d'un changement de destination et inscrit au plan de zonage.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon a précisé, par délibérations du 30 janvier et 16 juillet 2020, les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Malville.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le journal Ouest France du 17 septembre 2020.

Le projet de modification simplifiée n° 4 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Aucune observation n'a été formulée.

Ledit dossier a ainsi été mis à disposition en mairie du 28 septembre au 29 octobre 2020, accompagné d'un exposé des motifs, des avis des Personnes Publiques Associées, et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque du public. Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Communautaire Estuaire et Sillon en l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13-3 et L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Malville approuvé le 07 juillet 2015, modifié le 26 janvier 2016, le 12 avril 2018 et le 23 mai 2019,

Vu les arrêtés du Président en date du 24 janvier et 26 juin 2020 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Malville,

Vu le projet de modification simplifiée n°4,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la commune de Malville,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 30 janvier et 16 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Malville,

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 28 septembre au 29 octobre 2020,

Considérant que les objectifs inscrits dans les délibérations de prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de Malville ont été respectés,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé en l'état,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de Malville,
- ☛ D'APPROUVER la modification simplifiée n°4 du PLU de Malville telle qu'annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document annexé.

7- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT ETIENNE DE MONTLUC – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit, par arrêté du 24 janvier 2020, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc. Cette procédure a pour objectifs de modifier le règlement écrit afin de préciser certaines règles, de corriger des erreurs matérielles du règlement graphique et de mettre à jour les emplacements réservés.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire d'Estuaire et Sillon a précisé, par délibération du 30 janvier 2020, les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi partiel.

Le projet de modification simplifiée n° 1 a été transmis aux communes concernées, à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA). Le dossier a ensuite été mis à la disposition du public au siège d'Estuaire et Sillon et dans les mairies concernées du 29 septembre au 30 octobre 2020 accompagné d'un exposé des motifs, des avis des Personnes Publiques Associées, et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés permettant au public de formuler ses observations. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations, a été publié en caractères apparents dans le journal Ouest France du 19 septembre 2020.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition a fait l'objet d'une observation du public et les PPA ayant répondu ont émis un avis favorable au dossier, assorti ou non de remarques. Des modifications ont donc été apportées au règlement écrit afin de tenir compte en partie de ces observations, sans que celles-ci ne remettent en question l'économie générale du projet.

Il est donc désormais soumis à l'approbation du Conseil Communautaire Estuaire et Sillon : l'ensemble du dossier, accompagné du bilan de la mise à disposition du dossier et des réponses apportées par la collectivité aux observations des PPA et du public sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13-3 et L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc approuvé le 4 juillet 2019,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi partiel,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi partiel et ses annexes,

Vu les avis de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc,

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 29 septembre au 30 octobre 2020,

Vu les modifications apportées au projet afin de tenir compte des remarques de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc,

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi partiel ont été respectés,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 voix contre (J. Leray)

☛ DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc,

☛ D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal partiel telle qu'annexée à la présente délibération,

☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document annexé.

8- SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VOYAGE A NANTES »

Rapporteur : Yan COURIO, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des statuts de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » et l'acquisition d'actions de cette Société.

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2020 reçue en date du 5 novembre 2020.

SITUATION

Depuis 2007, un partenariat avec « Estuaire Nantes<>Saint Nazaire » puis « Le Voyage à Nantes » est en place notamment pour la construction et la mise en tourisme de l'Observatoire et de la Passerelle réalisés par Tadashi Kawamata (commune de Lavau-sur-Loire) et de la Villa Cheminée de Tatzu Nishi (commune de Cordemais).

Par courrier du 5 novembre 2020, la SPL « Le Voyage à Nantes » informe la Communauté de communes Estuaire et Sillon de sa volonté de poursuivre l'aventure Estuaire pour pérenniser et valoriser le parcours artistique constitué de 30 œuvres pérennes dont l'Observatoire et la Villa Cheminée.

Pour ce faire, la SPL sollicite la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 25 000€. Cette subvention participe notamment à la conservation, l'entretien et la valorisation de la Collection Estuaire, en cohérence avec les besoins de financement et les engagements d'origine du projet.

BUDGET D'EXPLOITATION DE LA COLLECTION PERMANENTE
(budget prévisionnel 2020)



(en € HT)	Réalisé 2019	Budget 2020
Conservation des œuvres, entretien et maintenance	(388 771)	(353 341)
<i>dont prestations de services</i>	(284 403)	(223 354)
<i>dont autres frais techniques associés aux œuvres</i>	(9 816)	(10 033)
<i>dont personnel directement affecté à la conservation des œuvres</i>	(114 551)	(119 954)
Loyers	(20 418)	(21 050)
Amortissements des œuvres	(29 761)	(29 520)
Impact du plan de gros entretiens & réparations sur la durée de la DSP	(134 243)	(118 037)
Etudes sur la production d'une nouvelle œuvre	(43 578)	(35 000)
Coûts hébergement et accueil-médiation	(37 805)	(41 100)
Communication	(41 276)	(70 610)
Relations publiques	(6 778)	(7 500)
Assurances et honoraires	(6 503)	(9 800)
Frais généraux	(13 168)	(11 214)
Total Charges	(722 301)	(697 172)
Recettes hébergement Villa Cheminée	38 302	36 652
Partenariats privés		30 000
<i>Recettes propres (financements autres activités SPL)</i>	107 000	
Subvention Nantes Metropole	318 000	318 000
Subvention Département	60 000	70 000
Subvention Région		150 000
Subvention St Nazaire	40 000	40 000
Subventions Communautés de Communes Estuaire&Sillon et Sud Estuaire	35 000	35 000
Total Produits	598 302	679 652
RESULTAT	(123 999)	(17 520)

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de soutenir le Voyage à Nantes dans ses actions durant la période complexe liée à la crise COVID 19,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a engagé une étude stratégique de développement touristique, dont l'un des objectifs affichés est de renforcer ses partenariats, notamment avec le Voyage à Nantes, et qu'à ce titre des discussions seront engagées dès janvier 2021.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VERSER pour 2020 à la SPL « Le Voyage à Nantes » une subvention de 22 500 €, pour participation au financement de l'entretien et de la valorisation des 30 œuvres de la collection permanente d'Estuaire,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant.

9- AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRES-REGION 2020 - ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4221-1,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

Vu le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,

Vu la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des contrats Territoires-Région,

Vu la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 et ses décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2_14-09-2017 du 14 septembre 2017, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre

2017, approuvant le Contrat Territoires-Région 2020 et lui allouant 1 552 000 euros pour le mettre en œuvre,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le présent avenant.

Préambule

La Région des Pays de la Loire a approuvé lors de la Commission Permanente du 3 Février 2017, le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle 2017-2020 en faveur des intercommunalités (Contrats Territoires-Région 2020).

Ce soutien régional rénové prévoyait une mise en œuvre à l'expiration des anciens contrats de territoire et jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 ayant impliqué un décalage des élections municipales et donc communautaires, certains territoires n'étaient pas en mesure de déposer les dossiers de demande de subvention pour leurs projets dans les délais.

Afin d'apporter de la souplesse aux territoires, il est proposé de prolonger de 9 mois la durée des contrats territoires-Région 2020 et contrats de développement, soit jusqu'au 30 septembre 2021 pour permettre un dépôt de dossier jusqu'au 1^{er} juin 2021 et une attribution lors de la commission permanente de septembre 2021.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE que le Contrat Territoires-Région 2020 ne peut être engagé avant la date initiale de fin à savoir le 31 décembre 2020,
- ☛ D'APPROUVER le principe de solliciter une prolongation de ce contrat afin qu'il soit engagé en totalité par la Région avec un dépôt de dossier au plus tard le 1^{er} juin 2021,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant qui sera proposé par la Région des Pays de la Loire.

ANNEXE

Voir document annexé.

10- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu les conventions signées entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'Association Loisirs Jeunesse de Savenay (A.L.J) relatives à l'organisation de l'accueil extra scolaire (ALSH) pendant les vacances scolaires sur la commune de Savenay ainsi que les accueils jeunes sur les communes de Savenay, La Chapelle-Launay, Prinquiau et Campbon,

Considérant les statuts de l'A.L.J. lesquels précisent que le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ou son représentant est membre de droit pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'association.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE DESIGNER Mme Martine LEJEUNE représentante de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au Conseil d'Administration de l'Association de Loisirs Jeunesse.

11- COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCAL CANAL ERDRE ET LOIRE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région des Pays de la Loire signé par La Région Pays de la Loire, L'agence de Service et de Paiement et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres le 15 décembre 2015.

Vu la délibération d'installation du Conseil Communautaire et l'élection du président et des vice-présidents de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon du 7 juillet 2020,

Considérant que Le Groupe d'Action Local Canal Erdre et Loire qui porte la stratégie du programme européen LEADER bénéficie aux Communes des Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, de la Région de Nozay, de Blain et 8 des 11 communes de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Considérant que conformément aux orientations fixées par la Commission Européenne et par la Région des Pays de la Loire, le Comité de Programmation du GAL comprend au moins 50 % de membres privés de la société civile, issus des conseils de

développement des quatre Communautés de communes du GAL et au plus 50% des membres publics issus des Conseils Communautaires de ces quatre Communautés de Communes.

Considérant que le Comité de Programmation est composé de 25 membres titulaires dont 12 appartenant au collège public et 13 au collège privé, et de 24 membres suppléants, dont 12 appartenant au collège public et 12 au collège privé.

Considérant que les intercommunalités membres sont représentées au sein du comité de programmation à raison d'un représentant titulaire et de la façon suivante :

Territoire	Collège public (élus)		Collège privé (citoyens)	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CCEG	5	5	6	5
CCRN	2	2	2	2
CCRB	2	2	2	2
CCES	3	3	3	3
Total	12	12	13	12

Considérant que le président du Groupe d'Action Local doit être un représentant de la structure porteuse du GAL, ici la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et nommée par elle.

Considérant que le mandat des délégués et de leurs suppléants éventuels au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

☛ DE DESIGNER les représentants de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au sein du Comité de Programmation comme suit :

3 délégués titulaires :

- Claire TRAMIER
- Jean-Louis THAUVIN
- Yan COURIO

3 délégués suppléants :

- Valérie GAUTIER
- Daniel GUILLÉ
- Michel GUILLARD

☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « RESTAURATION POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES » AVEC LA COMMUNE DE SAVENAY

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à l'enfance jeunesse

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière « d'accueil périscolaire et extra-scolaire».

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture du service de restaurant pour les accueils du mercredi et des vacances scolaires, elle a décidé d'avoir recours à une prestation de service auprès de la commune de Savenay.

Considérant que l'accueil du mercredi est géré en régie par Estuaire et Sillon et que l'accueil extra-scolaire est organisé par l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ) ; il est proposé d'établir une convention tripartite de prestation de service. Cette convention définit les modalités de mise en œuvre de la prestation de service et les conditions de financement.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention de prestation de services ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout avenant à intervenir.

ANNEXE

Voir document annexé.

13- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « RESTAURATION POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI » AVEC LA COMMUNE DE BOUEE

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à l'enfance jeunesse

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière « d'accueil périscolaire et extra-scolaire».

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture du service de restaurant pour les accueils, elle a décidé d'avoir recours à une prestation de service auprès de la commune de Bouée.

Une convention de prestation de service est proposée pour définir les modalités de mise en œuvre de la prestation de service et les conditions de financement.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention de prestation de service ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout avenant à intervenir.

ANNEXE

Voir document annexé.

14- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX PARTAGES PAR LA COMMUNE DE QUILLY DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Yan COURIO, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Vu la délibération n°22_11-03-2020 du 11 mars 2020 relative aux conventions de mise à disposition de locaux communaux partagés et dédiés dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique,

Vu la convention signée le 20 juillet 2020, entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la Commune de Quilly ayant pour objet la détermination des conditions de mise à disposition des locaux partagés à l'usage exclusif de la Communauté de communes pour exercer la compétence Lecture Publique,

Il convient aujourd'hui de modifier le taux d'utilisation porté dans cette convention pour prendre en considération la seule activité inhérente aux actions en faveur de l'exercice de la compétence lecture publique. Les m² utilisés sont de 107 contre 130 précédemment.

Le taux de la clé de répartition porté dans l'article 4 de la convention du 20 juillet 2020 doit être modifié pour être porté à 24.37 % (107 m² / 439).

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE VOTER l'avenant à la convention rectifiant le pourcentage de m² réellement mis à la disposition de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour l'exercice de sa compétence ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer cet avenant.

ANNEXE

Voir document annexé.

15- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier ;
Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°30 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 relative à la création du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2019,
Vu la délibération n°31 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 instaurant des primes et indemnités au profit des agents communautaires
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2020,

Le Président rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, frais de mission),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel (direction ...).

Tous les cadres d'emplois de la FPT peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP (à l'exception des policiers municipaux, des gardes-champêtres et des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique).

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiel, peuvent être bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants planchers et plafonds

Chaque part de la prime est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque catégorie hiérarchique a ses propres groupes de fonctions quels que soient les filières et/ou cadres d'emplois concernés. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants « plancher » et « plafond » sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Agents relevant de la CATEGORIE A					
Groupes	Critères professionnels retenus	Plancher annuel	Plafond annuel		
			Filière administrative / technique	Filière sociale (EJE)	Filière médico-sociale (puéricultrice) / sportive
groupe A1	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général des services • Directeur adjoint 	8000	36 000	14 000	25 500
groupe A2	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de service et membre du Comité de direction 	6000	32 000	13 500	25 500
groupe A3	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de service • Responsable d'un équipement 	5000	25 000	13 000	25 000
groupe A4	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé(e) de missions • Agent ne répondant pas aux critères des groupes A1, A2 et A3 	4000	20 000	12 000	20 000
CATEGORIE B					
Groupes	Critères professionnels retenus	Plancher annuel	Plafond annuel		
groupe B1	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de service • Responsable d'un équipement 	4000	16 500		
groupe B2	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint au chef de service • Agent encadrant • Agent en charge de dossiers stratégiques et/ou ayant des responsabilités budgétaires et/ou en charge d'une commission 	3500	16 000		
groupe B3	<ul style="list-style-type: none"> • Agent ne répondant pas aux critères des groupes B1 et B2 	3000	14 000		

CATEGORIE C			
Groupes	Critères professionnels retenus	Plancher annuel	Plafond annuel
groupe C1	<ul style="list-style-type: none"> • Agent encadrant • Adjoint à un agent de catégorie B • Agent utilisant un logiciel métier spécifique • Responsable d'un équipement • Agent en charge de la gestion de projets 	3000	11 000
groupe C2	<ul style="list-style-type: none"> • Agent ne répondant pas aux critères du groupe C1 	2500	9 000

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement à raison d'1/12^{ème} de son montant annuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet ou temps partiel). L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6. – Les modalités de maintien, de retenue pour absence ou de suppression de l'IFSE

Le bénéfice de la part d'IFSE est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congés annuels, de congés de maternité, d'adoption ou de paternité, de congés de maladie ordinaire et de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

En cas de temps partiel thérapeutique, le bénéfice de la part d'IFSE est maintenu au prorata de la durée effective du temps partiel thérapeutique.

En revanche, l'agent perd le bénéfice de la part d'IFSE en cas de congés pour longue maladie, pour maladie de longue durée ou pour grave maladie.

Article 7. – La date d'effet des nouvelles dispositions

L'extension de l'attribution du RIFSEEP aux agents communautaires prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 8. – Le principe

Le C.I.A. est un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Article 9. – Les bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, à temps complet, non complet ou temps partiel, peuvent être bénéficiaires du complément indemnitaire annuel (CIA).

Les agents contractuels sur emplois non permanents peuvent bénéficier du CIA, sous réserve d'être ou d'avoir été employés sur une durée minimale de 6 mois.

Le versement du CIA repose sur les 3 grandes thématiques de l'entretien professionnel :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- Les résultats et les objectifs.

A ce titre, un certain nombre de critères seront appréciés lors de l'entretien annuel de l'agent, à savoir : sa valeur professionnelle, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son aptitude à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service.

En conséquence, une insuffisance professionnelle pourra justifier le non versement du CIA ou la modulation de son montant en tenant compte, notamment, d'éventuels rappels à l'ordre formels et/ou de sanctions disciplinaires sur l'année considérée. Tout refus d'attribution devra donner lieu à un rapport écrit motivé.

Pour être bénéficiaire du CIA au titre de l'année N :

- l'agent doit être présent dans les effectifs, pendant une période d'au moins 6 mois ;
- l'agent doit avoir été évalué en entretien professionnel sur l'année N.

Article 10. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Quel que soit le groupe hiérarchique d'appartenance (A, B ou C), le montant plafond du CIA annuel est fixé à un montant maximal de **500€ brut** pour un équivalent temps plein. Ce montant est proratisé au taux d'emploi de l'agent à temps partiel ou à temps non complet. Le cas échéant, ce montant individuel maximum est réduit d' 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence de l'agent concerné, au cours de la même année civile (hors congés annuels).

La modulation du montant maximum pouvant être perçu individuellement, est comprise entre 100% et 0% de ce montant, au regard des appréciations professionnelles, issue du compte-rendu d'entretien annuel, et notamment les éventuels manquements dûment formalisés sur l'année de référence.

Article 11. – Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A attribué au titre de l'année N, fera l'objet d'un versement en une seule fois, au mois de mars de l'année N+1 (période nécessaire à la notification définitive des comptes rendus d'entretien professionnels et à l'inscription des crédits budgétaires).
Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'INSTAURER l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les modalités définies pour tous les cadres d'emplois mentionnés au tableau des effectifs,
- ☛ D'INSTAURER le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ☛ DE DECIDER que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

16- MODALITES D'ORGANISATION ET D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu le protocole d'accord relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein des services communautaires signé des parties le 12 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2020 sur la proposition d'actualisation dudit protocole,

Aux termes de l'article 21 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ».

Le protocole d'accord relatif aux modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail a été approuvé par le conseil communautaire dans sa séance du 20 décembre 2018.

Compte-tenu des évolutions législatives et réglementaires, et notamment la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique en date du 06 août 2019, ainsi que la prise en compte de certaines particularités au sein de certains services communautaires, ce document fait l'objet des modifications et ajouts suivants :

1. L'organisation du travail

Les modalités de mise en œuvre du télétravail, définies par une délibération en date du 16 juillet 2020, sont intégrées au présent protocole. La charte est également jointe audit protocole (annexe 4).

2. La détermination du droit à congés annuels

Par exception à la règle de calcul légale, le droit à congés annuels des agents dont le cycle de travail est annualisé en raison des nécessités de service (cycle 5), se calcule comme suit :

- Agents à temps complet (1607 h) : 25 jours + 3 jours = 28 jours
- Agents à temps non complet ou à temps partiel : taux d'emploi X (25+3)

3. Les particularités de mise en œuvre dans certains services

Cas des multi-accueils (annexe 2)

Le cycle de travail des agents affectés dans les multi-accueils prend en compte un temps forfaitaire de réunion sur l'année civile de 31 heures 30minutes.

Afin de pouvoir assurer une continuité de service dans ces structures, les agents à temps non complet bénéficient par exception de jours RTT proratisés dont la pose est libre, sous réserve des nécessités de service.

La pose des congés annuels est imposée sur les périodes de fermeture des structures définies chaque année par l'autorité d'emploi, sur la base de 23 jours par an pour un agent à temps complet, dont notamment :

- Vacances scolaires de fin d'année : 1 semaine minimum
- Pont de l'Ascension : 1 jour
- Vacances scolaires d'été : 3 semaines

Cas des médiathèques (annexe 3)

La durée annuelle de travail effectif des agents affectés dans les médiathèques est calculée en tenant compte d'un nombre de jours fériés moyen égal à 6 au lieu des 8 jours retenus pour l'ensemble des autres agents. En effet, comme le lundi constitue un jour de repos obligatoire dans les cycles de travail de ces agents, ils ne peuvent jamais bénéficier des lundis systématiquement fériés que sont : le lundi de Pentecôte et le lundi de Pâques.

Les autres modifications correspondent à de simples précisions :

- La pose des congés annuels s'effectue dans les conditions fixées par le protocole dans la limite de 31 jours consécutifs d'absence ;
- Pour les quotités d'emploi à temps partiel ou temps non complet autres que 50%, 80% et 90%, le nombre d'heures annuelles se calcule au prorata du taux d'emploi de l'agent ;
- Les autorisations spéciales d'absence pour des motifs familiaux sont accordées sous réserve de justifier du lien de parenté avec l'agent ;
- Les montants d'indemnisation des jours épargnés au CET sont revalorisés conformément à la réglementation.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE FIXER l'organisation et l'aménagement du temps de travail au sein des services communautaires selon les modalités définies au protocole d'accord joint en annexe ;
- ☛ D'AUTORISER l'autorité territoriale à mettre en place ce protocole dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document annexé.

17- CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2020.

Postes permanents

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2020

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer trois emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 25 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (60%) et de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (60%), à compter du 01 janvier 2020 ;

Postes non permanents

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet afin d'accompagner un enfant porteur de handicap au sein du Multi-accueil de Malville, pour une durée de un an ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 1^{er} septembre 2020 ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
29/09 /2020	51-2020	Commande publique	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC LOT 4 « ELECTRICITÉ »	Objet : Approuver l'avenant N°1 pour le lot 4 « Electricité » Montant : Le nouveau montant du marché est de : 66 796.14 € HT soit une augmentation de + 0.18 %.
08/10 /2020	52-2020	Commande publique	CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REMPLACEMENT D'HUISSERIES EXTERIEURES DES RIVERAINS DE LA RN 2165 A SAVENAY	Objet : Passer une convention de participation financière avec les riverains de la RN 2165 entre la rue des Frétauderies et le giratoire de la Moëre, portant sur le remplacement des huisseries extérieures des façades exposées directement au bruit routier. Montant : 22 440,69€ TTC, 11 093,45€ TTC, 14 077,74€ TTC, 5 742,89
13/10 /2020	53-2020	Tourisme	CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN ECO-COMPTEUR	Objet : Passer une convention de délégation temporaire entre : La Communauté de Redon Agglomération et la Communauté de Commune Estuaire et Sillon afin d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et Redon Agglomération pour l'acquisition d'un éco-compteur. Montant : Le mandatement de l'acquisition de l'éco-compteur sera assuré par Redon Agglomération. La Communauté de Communes Estuaire et Sillon sera redevable envers la communauté des sommes dont les montants correspondront aux sommes réellement acquittées par Redon Agglomération pour l'acquisition de l'éco-compteur.
27/10 /2020	54-2020	Aménagement de l'espace	DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE SITUE RUE SAINT-VICTOR A CAMPBON	Objet : Solliciter l'attribution d'une subvention du Département de Loire-Atlantique au titre du soutien aux territoires à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Estuaire et Sillon située à Savenay. Coût total estimé des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Estuaire et Sillon située à Savenay : 85 882,39€ TTC
27/10 /2020	56-2020	Services à la population	CONVENTION AVEC L'ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS SUR LE SITE DE BOUEE	Objet : Passer une convention avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs périscolaire des mercredis organisé par la

				Communauté de communes Estuaire et Sillon sur la commune de Bouée peuvent fréquenter sur une partie de temps l'activité multisports organisée par le Conseil Départemental (Animation Sportive Départementale). Durée de la convention du 4 novembre 2020 au 9 Juin 2021.
04/11 /2020	58-2020	Direction générale	DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 PROJET DE TERRITOIRE – PROJET D'ADMINISTRATION ET PACTE FINANCIER ET FISCAL	Objet : Solliciter l'attribution d'une subvention DETR 2020 pour les études Projet de territoire/projet d'administration et pacte financier et fiscal d'Estuaire et Sillon. Montant : 64 000€
04/11 /2020	59-2020	Direction générale	DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 PROJET DE REVITALISATION – ORT ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Solliciter l'attribution d'une subvention DETR 2020 pour les études d'Opération de Revitalisation d'Estuaire et Sillon Montant : 17 500€
06/11 /2020	60-2020	Infrastructures	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ACQUISITION DE 6 VEHICULES ELECTRIQUES ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE	Objet : Approuver le projet d'acquisition de 6 véhicules électriques et l'installation de bornes électriques, pour un coût total de 139 075 € HT et solliciter l'attribution d'une subvention de la Région au titre du CTR pour l'acquisition de 6 véhicules électriques et l'installation de bornes électriques à hauteur de 111 260€ HT.

♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
29/09 /2020	21-2020	Commande publique	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Approuver l'avenant N°1 Montant : Le nouveau montant du marché est de 132 921.76 € H.T. soit : + 0.45 %
29/09 /2020	22-2020	Commande publique	AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Approuver l'avenant N°2 pour le lot 3 Montant : Le nouveau montant Hors TVA : 46 053.51 € HT TVA (20 %) : 9 210.70€ Montant TTC : 55 264.21€. Pourcentage d'écart introduit par l'avenant N°2 : + 5.76 %
29/09 /2020	23-2020	Développement économique	CESSION DU LOT 7 ZONE D'ACTIVITES CROIX ROUGE – MALVILLE A LA SOCIETE MPI SERVICES	Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 7 (extrait de la parcelle ZM 27) représentant une superficie estimée à 2 824 m ² au profit de la SARL MPI SERVICES. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment artisanal et de bureaux d'une surface estimée à 800 m ² pour une activité de maintenance et réparation de pompes pour stations eau potable. Montant : Le prix de vente de ce terrain est fixé à 35.00 € le m ² HT. Montant total TTC 114 908.56 €

02/10 /2020	24-2020	Enfance Jeunesse	MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE EN REGIE ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Approuver les modifications des règlements intérieurs des structures enfance jeunesse pour une mise œuvre au 1 ^{er} septembre 2020
13/10 /2020	25-2020	Développement économique	CESSION DU LOT 6F PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON / SAVENAY SAS LINKAIE	Objet : Autoriser la cession du lot 6F, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 2 137 m ² au profit la SAS LINKAIE implantée Rue de la Clyde, Parc d'activités PORTE ESTUAIRE à CAMPBON Montant : Le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m ² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge. Soit un montant total de 86 890.42 € TTC.
13/10 /2020	26-2020	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS 2 LOTS	Objet : Prendre acte de l'attribution des marchés de prestations de services de télécommunications aux entreprises suivantes : Lot 1 Accès internet, réseau VPN et Trunk SIP JAGUAR NETWORK- 71 Avenue André Roussin 13016 MARSEILLE pour un montant de 233 469.70 € H.T. pour 4 ans Lot 2 Maintenance et évolution du système de téléphonie TDO- ZI Le Séjour 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant de 52 109.60 € H.T. pour 4 ans Montant : Soit un montant total HT pour 4 ans de 285 579.30 €
13/10 /2020	27-2020	Commande publique	ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURE DE CAMIONS BENNES D'OCCASION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	Objet : Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le lot 1 du marché de fourniture de deux camions bennes d'occasion à moteurs diesel, pour la collecte des ordures ménagères, à l'entreprise : FAUN ENVIRONNEMENT, sise 625 rue du Languedoc à GUILHERAND-GRANGES (07502) et de déclarer sans suite le lot 2 – Fourniture d'un camion benne d'occasion fonctionnant avec une énergie alternative au diesel, pour cause d'infructuosité. Montant : Lot 1 : 345 000,00 euros H.T., pour la solution de base.
16/10 /2020	28-2020	Services à la population	HARMONISATION DE LA CHARTE DES BENEVOLES DES BIBLIOTHEQUES D'ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Harmoniser la charte des bénévoles des bibliothèques.
16/10 /2020	29-2020	Services à la population	LECTURE PUBLIQUE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES	Objet : Valider le nouveau règlement intérieur afin de proposer un catalogue commun et des modalités de fonctionnement identiques sur l'ensemble du territoire.

03/11/2020	30-2020	Commande publique	<p align="center">AVENANT 2 AU LOT 2 DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'UNE LIAISON CYCLOTOURISTIQUE ENTRE LE PORT DE LAVAU SUR LOIRE ET LE POLE DE LOISIRS DU LAC A SAVENAY</p>	<p>Objet : Passer un avenant n°2 au lot 2 (création d'un observatoire belvédère) du marché de travaux d'aménagements d'une liaison cyclotouristique entre le port de Lavau sur Loire et le pôle de loisirs du lac à Savenay, pour le motif suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proroger la durée du contrat, suite à la nécessité de mettre en œuvre des pieux complémentaires pour les belvédères 1 et 2, <p>Montant : Montant initial du lot 2 (création d'un observatoire belvédère) : 96 235,38 Montant des prestations introduites par l'avenant n°2 : + 4 245,53 Nouveau montant du marché : 100 480,91 Soit un différentiel de + 4 245,53 € HT représentant + 4,41 % de plus-value par rapport au montant du marché initial.</p>
03/11/2020	31-2020	Commande publique	<p align="center">MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC- AVENANTS N°2 DU LOT 2 ET N°3 DU LOT 3</p>	<p>Objet : Passer un avenant afin d'effectuer des travaux supplémentaires : Pour le lot N°2 « Menuiseries intérieures » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose de plinthes médium, - La fourniture et pose de plaques de propreté sous poignées, <p>Pour le lot N°3 « Revêtements de sols et murs » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des travaux complémentaires sur les murs non prévus au marché initial doivent être réalisés. <p>Montant : Montant « avenant n° 2 » pour le Lot N°2 : Fourniture et pose de plinthes médium et de plaques de propreté sous poignées : + 1 708 € H.T. selon devis N°DV8094 du 21/10/2020 Montant « Avenant N° 3 » pour le Lot N°3 : Montant du devis n° 3113 du 13/10/2020 : + 1 096.93 € H.T.</p>
03/11/2020	32-2020	Commande publique	<p align="center">ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE CREATION D'UN POSTE ET RESEAU DE REFOULEMENT, SECTEUR HOTEL RIGAUD ET DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES, RUE DU STADE, SUR LA COMMUNE DE PRINQUIAU</p>	<p>Objet : Attribuer les marchés de travaux de création d'un poste et réseau de refoulement, secteur Hôtel Rigaud et de réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue du Stade, sur la commune de Prinquiau, aux entreprises suivantes :</p> <p>Lot 1 – Création d'un poste de refoulement des eaux usées – secteur Hôtel Rigaud à Prinquiau : BREMAUD EPUR, sise 1 rue du Finistère à La Chappelle sur Erdre (44240), Lot 2 - Pose du réseau de refoulement des eaux usées – secteur Hôtel Rigaud à Prinquiau : PIGEON TP LOIRE ANJOU, sise ZI de l'Aufresne à ANCENIS (44152),</p>

				<p>Lot 3 - Réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'intérieur - rue du Stade à Prinquiau :</p> <p>ATEC REHABILITATION, sise ZA la Barricade à PLERNEUF (22170).</p> <p>Montant : Lot 1- Création d'un poste de refoulement des eaux usées, 58 700,00 euros H.T.,</p> <p>Lot 2- Pose du réseau de refoulement des eaux usées, 68 000,75 euros H.T.,</p> <p>Lot 3- Réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'intérieur, 132 481,92 euros H.T.,</p>
03/11/2020	33-2020	Commande publique	<p>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAUX PUVIALES ZI DE LA CROIX BLANCHE A MALVILLE</p>	<p>Objet : Attribuer le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales Z.I. de la Croix Blanche à Malville, à l'entreprise LANDAIS ANDRE, sise ZA la Cormerie, à MESANGER (44522).</p> <p>Montant : Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant estimé à 222 058,20 euros H.T.</p>
10/11/2020	34-2020	Développement économique	<p>CESSION DU LOT 6E PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON / SAVENAY OLYS PROPRETE</p>	<p>Objet : Autoriser la cession du lot 6E, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 1 002 m² au profit la Société OLYS PROPRETE implantée 12, rue de Saint Nazaire à SAVENAY (44260), N° SIREN 813 258 027 représentée par Mme Lysiane DYLIS</p> <p>Montant : 35.00 € le m² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit 40 741.32 € TTC</p>
10/11/2020	35-2020	Développement économique	<p>CESSION DU LOT A8 ZONE D'ACTIVITES DE LA CLOSE – ST ETIENNE DE MONTLUC A LA SOCIETE DOCEUL ELECTRICITE</p>	<p>Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot A8 (extrait de la parcelle AR 262) représentant une superficie estimée à 756 m² au profit de la SARL DOCEUL ELECTRICITE, représentée par Monsieur Thierry MALVOIS, immatriculée sous le n° SIREN 790 393 987, dont le siège social est à SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360) 3, route de Savenay</p> <p>Montant : 37.00 € le m² HT (TRENTE SEPT EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit 31 676.40 € TTC.</p>

Rémy NICOLEAU



ANNEXES